



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/082

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE REALISATION DE LA ROUTE FORESTIERE CHATELARD – COL DE VOZA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/082***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX DE REALISATION DE LA ROUTE FORESTIERE
CHATELARD – COL DE VOZA**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération N° 155/2016 du 13 juillet 2016, la Commune de Saint Gervais validait le principe de la création d'une route forestière intercommunale entre le Châtelard et le Col de Voza.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Gervais a accepté le portage de la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet par la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), ainsi que le principe de conventionnement de mandat entre la CCVCMB et les communes traversées par ce projet (Passy, Les Houches, Saint Gervais).

En mars 2021, a été instauré un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant les Communes supports de la route forestière et la CCVCMB Maître d'Ouvrage. L'objet de ce COPIL est d'orienter, et de valider le processus administratif, juridique et financier de ce programme d'investissement.

Le COPIL du 13 mai 2022 est venu préciser la clé de répartition des charges (46,2 % pour la commune de Saint Gervais), les différents coûts faisant l'objet d'un financement collectif, la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de versement des fonds par chaque commune.

Une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée a donc été établie entre la CCVCMB, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la Commune de Passy, en date du 27 octobre 2022.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée prévoyait dans son article 10 – Durée de la convention un acquittement de toutes les dépenses associées avant le 31 décembre 2025 et donc un appel de fonds par titre de recettes lié qui ne pouvait pas être effectué après le 31 décembre 2025.

Certaines dépenses n'ayant pu être acquittées avant la date du 31 décembre 2025, un avenant de prolongation entre les parties est envisagé pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

ENTENDU l'exposé

VU le projet d'avenant n°1,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCVCMB,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

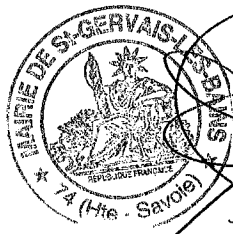
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseil municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX